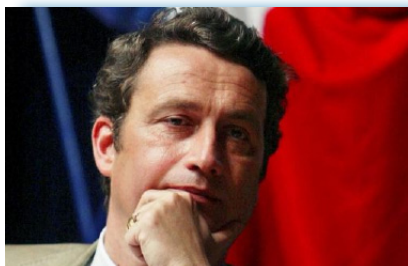


## Edito de Bernard Carayon



### La question des dépendances

Corollaire du libre-échange, l'interdépendance des économies a longtemps été perçue comme une source de profits, ou, à tout le moins, comme quelque chose de *naturel*.

Mais il en est des entreprises comme des Nations: l'interdépendance devient vite une dépendance pour ceux qui sous-estiment, dans les relations économiques internationales, le sens et le poids des *rapports de force*.

Or, la question des dépendances se pose aujourd'hui en des termes nouveaux, tant par les champs qu'elle recouvre, que par la multiplicité des acteurs impliqués: dépendances matérielles et immatérielles (terres rares/ industrie du logiciel), juridiques (normes/ brevets), financières (fonds de toutes sortes) dépendances encore à l'égard de certains métiers stratégiques (audit, barreau, courtage d'assurance).

La vision irénique de la «mondialisation heureuse», chère à Alain Minc, résiste mal à la montée en puissance, et parfois en agressivité, des acteurs publics dans la mondialisation, à la constitution de monopoles - ou de quasi-monopoles - dans les domaines les plus divers, ou encore au partage de la communauté internationale sur de nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux et financiers.

L'analyse de nos «dépendances» a longtemps été confinée à des cercles étroitement techniques et administratifs: il est temps que s'engage sur celles-ci un débat public national, puis européen. C'est un débat qui porte autant sur notre compé-

titivité que sur nos libertés collectives et individuelles.

La Fondation Prometheus ouvre ce débat. Comme d'habitude sans tabous.

Bernard Carayon  
Avocat au barreau de Paris  
Ancien député

### «Dépendances» La fondation recueille votre expertise

Votre avis et votre expérience nous intéressent !

Hommes ou femmes d'entreprise, hauts fonctionnaires, universitaires, alimentez notre réflexion et transmettez-nous vos analyses !

[dependances@fondation-prometheus.org](mailto:dependances@fondation-prometheus.org)

### Sommaire

- Edito de Bernard Carayon : la question des dépendances. 1
- Le travail de la Fondation. 2
- Libres propos :
- La Défense un atout majeur pour la France par le général (2S) Henri Pinard Legry. 2
- Les cabinets d'avocats se familiarisent avec l'intelligence économique par Bernard Carayon 4
- Parution d'un ouvrage d'Olivier de Maison Rouge : *Le droit de l'intelligence économique – Patrimoine informationnel et secrets d'affaires*. 5
- M. Jean-Michel Boucheron nommé Conseiller en charge des affaires stratégiques et de défense auprès du Président de l'Assemblée nationale. 7

## Le travail de la Fondation

### - Publication du baromètre des ONG 2011



La Fondation Prometheus a publié sur son site le baromètre 2011 de transparence des ONG et décidé de faire évoluer les critères de transparence, afin de rendre sa méthodologie plus encore pertinente. Elle prend en compte les remarques formulées par certaines ONG, et mobilise de nouveaux critères définis, notamment, par KPMG, le Comité de la Charte et l'Institut Français des Administrateurs. Une troisième typologie de critères liée à l' "évaluation" vient compléter les critères liés à la "gouvernance" et à la "transparence des informations financières". Elle permet au public d'évaluer l'efficacité de l'action des ONG. Ces nouveaux critères permettent également d'apprécier l'efficacité de l'euro investi, la nature des financements et de comparer les rapports moraux. Un nombre croissant d'ONG, enfin conscientes

de l'importance d'une meilleure communication sur leur transparence par Internet, ont, depuis 2008, entamé un dialogue constructif avec nous. Ainsi, sur 106 ONG évaluées, 61 obtiennent la moyenne (5,6/10), soit 4 de plus que lors de la précédente édition...

[Téléchargez le baromètre 2011](#)

### - Forum Prometheus 2012 : les nouvelles dépendances.

La notion de « guerre économique » n'est plus taboue. La sémantique conflictuelle permet de mieux appréhender certaines réalités auxquelles nos entreprises et les Nations sont confrontées. Si les « risques » font l'objet d'analyses anciennes et classiques, il n'en est pas de même des dépendances.

Le forum Prometheus 2012 y sera consacré.

## La Défense, un atout majeur pour la France



Par le général de brigade (2S) Henri Pinard Legry.

Le projet de loi de finances actuel montre que le secteur de la Défense va devoir une fois de plus, largement contribuer à la réduction des déficits publics. Or, ce secteur est celui du « temps long » au regard des investissements consentis qui portent parfois sur plusieurs décennies. Aussi, en dépit de l'annonce d'un budget constant de 30,2 milliards d'euros hors pension, c'est près de 6 milliards € de commandes d'équipement qui vont être gelés par rapport à ce qui avait été planifié par la Loi de Programmation

Militaire (LPM). Une décision qui peut à terme se révéler lourde de conséquence pour notre Défense.

### Un outil industriel de grande valeur

La France dispose encore d'une industrie d'armement complète et de grande qualité comprenant des entreprises de niveau mondial et une multitude de PME performantes qui ont le grand mérite, en ces temps de délocalisation, d'avoir leurs usines et centres de recherche implantés pratiquement tous sur le territoire national.

Ces entreprises fournissent à la France non seulement des équipements parmi les meilleurs mais elles représentent chaque année 6 milliards € d'exportations réduisant d'autant notre déficit commercial. Cette industrie de défense largement exportatrice rapporte dans les caisses de l'Etat, sous forme d'impôts, taxes et cotisations diverses, une part importante des sommes que celui-ci dépense pour équiper notre armée.

Mais ces exportations ne sont possibles à ce niveau que parce que l'armée française jouit aujourd'hui d'une réputation d'excellence qu'elle doit autant à ses matériels qu'aux hommes et aux femmes qui les servent.

L'industrie d'armement est un secteur où la France est encore très bien placée au niveau mondial. Dans la compétition économique actuelle elle doit non seulement la protéger mais, pour quoi pas, la développer tant il est vrai qu'il est très difficile et coûteux de reprendre un créneau abandonné à des concurrents.

Ajoutons que ces emplois industriels restent en France et que les technologies sophistiquées développées dans les armements et équipements bénéficient souvent à l'ensemble de l'industrie civile.

A cet égard, on pourrait se demander si la contraction régulière du budget de la Défense depuis plus de 30 ans - part du PIB consacré à la Défense divisé par 2 - n'a pas contribué à notre déclin indus-

triel.

Inversement, et pour ne citer que quelques exemples, à qui devons-nous notre position actuelle de leader dans les industries nucléaire, aéronautique et spatiale, si ce n'est, pour une part importante, à l'effort militaire fait dans ces domaines dans les années 60 et 70 ?

### Une référence dans le domaine de la formation

Peu de gens savent que l'armée incorpore chaque année près de 30 000 jeunes Français, en majorité sous contrat à durée déterminée, et en remet autant sur le marché du travail.

Combien savent que l'armée consacre une partie importante de ses ressources à la formation initiale et continue de son personnel dont la carrière dure entre 10 et 15 ans ?

Ceci est d'autant plus nécessaire que les cadres comme les militaires du rang, aujourd'hui professionnels, peuvent être engagés dans tout type de conflit et doivent donc être capables de mettre en œuvre différents types d'armes et d'équipements souvent complexes.

A la formation initiale qui dure entre 4 ans pour les officiers, 1 à 2 ans pour les sous-officiers et 6 mois pour les engagés, s'ajoutent des stages de formation spécialisée et complémentaire, tout au long de la carrière. C'est une véritable formation continue.

Cette formation comprend toujours un volet éducation visant à inculquer le respect de la mission, le culte du travail bien fait et les valeurs fondamentales de la vie en société.

C'est donc du personnel formé qui, à son retour à la vie civile, constitue un atout pour les entreprises dans la compétition économique mondiale. Cet aspect méconnu du rôle éducatif de l'armée est d'autant plus exemplaire qu'il permet une véritable promotion au mérite qui contribue à l'intégration des Français de toutes origines.

Cet ascenseur social, mis à mal dans la société ci-

vile, est toujours en vigueur au sein des armées. A cet égard, il faut rappeler que l'éventail des rémunérations va de 1 à 8 entre le jeune engagé sans diplôme et l'officier général chef d'état-major qui est responsable de l'ensemble des armées.

Au moment où une commission travaille à l'actualisation du Livre blanc sur la Défense et alors que se posent les graves problèmes liés à la désindustrialisation, aux délocalisations, à la formation professionnelle, à l'emploi et à l'éducation civique, le budget de la Défense devrait être perçu, non pas comme une variable d'ajustement, mais bien comme un levier très efficace pour aider à relever les défis qui se posent aujourd'hui à notre pays.

## Les cabinets d'avocats se familiarisent avec l'intelligence économique

Depuis quelques années, une tendance lourde semble se confirmer : la recherche de synergies entre cabinets d'avocats et sociétés d'intelligence économique, comme en témoigne le récent rachat de la société FBI Louis Freeh par le cabinet américain Pepper Hamilton.

Evolution plus que révolution, cette tendance illustre la transversalité du champ de l'intelligence économique (IE). Dans sa définition anglo-saxonne, le terme « intelligence » signifie aussi bien « information » que « renseignement ». Or dans des métiers aussi stratégiques que ceux de l'audit ou du Barreau, la maîtrise de l'information est primordiale, d'autant que les cabinets d'avocats sont parfois amenés à exercer des missions de conseil aux entreprises en matière de sécurité juridique et éthique, de protection du secret des affaires, d'analyse des distorsions de concurrence sur les marchés internationaux et d'éclairage du fonctionnement des organisations internationales, techniques ou politiques. Une commission ou-

verte à l'intelligence économique a, d'ailleurs, été créée au Barreau de Paris. C'est donc presque « naturellement » que s'effectue ce rapprochement. Les modalités de ce type d'interactions sont variées au regard de leur finalité, de la simple création d'une branche « enquête », à la spécialisation du cabinet sur ce secteur. A ce titre, Arnold & Porter est, depuis longtemps, le cabinet américain spécialisé dans les affaires sensibles, les enjeux de sécurité nationale et de renseignement, ceux de la confidentialité gouvernementale (consolidation d'industries stratégiques, cybersécurité, contrôle des exportations d'armes, contrats gouvernementaux). Il travaille en étroite collaboration avec le fond américain In-Q-Tel (détenu par la CIA), qu'il a conçu. La démarche de la création de ce fonds s'appuie sur une observation simple : les besoins en technologies de l'information de la CIA et des grandes entreprises du Fortune 500 sont, pour l'essentiel, communs. In-Q-Tel joue donc le rôle d'un service de veille technologique et commerciale, mais également celui « d'incubateur d'outils » pour l'agence de renseignement américaine. Cette stratégie globale, que j'avais décrite dans Patriotisme économique, de la guerre à la paix économique, procède plus du jeu de Go asiatique que de la partie d'échecs européenne. Elle se fonde en effet sur une logique de réseau, d'encercllement par les nœuds de communication, et d'occupation du terrain, et répond à un impératif de défense d'intérêts convergents.

Bernard Carayon

## Parution d'un ouvrage d'Olivier de Maison Rouge :



**TJ : Comment est née votre idée d'écrire un ouvrage sur une matière encore peu répandue dans le monde du droit ?**

OMR : Deux raisons précises m'ont amené à vouloir me pencher sur cette matière quasi-inexistante :

Tout d'abord, un de mes clients a été victime d'espionnage économique, et il a souhaité me voir intervenir dans le cadre de cette procédure qui était étrangère à ma pratique usuelle essentiellement orientée en droit commercial. C'est ainsi que j'ai découvert un univers différent, mais au sein duquel je me reconnaissais néanmoins, du fait de mes études au cours desquelles je m'étais notamment nourri de géopolitique, d'histoire éco-

nomique et monétaire, et de sciences politique. Dès lors, je me suis saisi avec passion et acharnement de cette matière qui restait à défricher. Mon action professionnelle s'inscrivait ainsi dans le versant juridique de la guerre économique, d'autant que pour la première fois en France, je faisais condamner devant les Tribunaux pour vol, une acquisition illicite de données dématérialisées (l'affaire « Rose », Cf. Lettre d'information Prometeus novembre 2011).

En parallèle de ces activités professionnelles, ayant fait le constat qu'il existait un vaste champ d'investigation favorable à une nouvelle forme de pensée juridique sur le sujet, je me lançais dans des travaux de réflexion théorique sur ce sujet. C'est dans ce cadre que Bernard Carayon a pris connaissance de mes publications et a souhaité m'associer à l'élaboration d'un texte sur le secret des affaires.

C'est donc dans la foulée de ces deux événements que je tentais de structurer un véritable « droit de l'information protégée », que j'associais juridiquement à la définition du patrimoine informationnel. En cela, mon ouvrage aborde le sujet de manière innovante et diffère très largement des travaux qui l'ont précédé.

**TJ : Comment définissez-vous cette « théorie du droit de l'information » ?**

OMR : Le droit de l'information économique protégée, tel que je l'aborde dans mon livre – et qui reste encore largement à bâtir car je n'en suis qu'un précurseur au début de ses recherches – s'oppose radicalement au droit à l'information, qui se traduit aujourd'hui par un droit à la transparence, parfois confiné à l'aspect malsain qui s'en dégage (il suffit de voir les atteintes à la vie privée dont nous sommes les témoins chaque jour). Ce droit à l'information a été généré par une société médiatique qui se nourrit d'informations venues de toute part, sans autre forme d'examen. Ce phé-

nomène a été accentué par le développement de la dématérialisation des moyens de communication, et l'ouverture d'un espace économique global.

A contrario, le droit de l'information est constitué de règles destinées à régir et limiter juridiquement la communication et la diffusion de l'information, et plus restrictivement du renseignement qui constitue la moelle épinière de l'intelligence économique.

Ce droit ambitieux se donne pour objectif d'offrir un cadre nécessaire à la gestion, à la transmission et au traitement de l'information, par voie de monopole d'exploitation et de protection des données stratégiques.

**TJ : Que faites-vous rentrer dans le « patrimoine informationnel » ?**

OMR : Rappelons au préalable que si cette expression a été façonnée par les métiers de l'IE, aucun juriste ne s'était précédemment penché sur la question de sa consistance, ou même plus prosaïquement de sa définition.

Ce patrimoine informationnel est une masse de biens incorporels – en cela il s'agit bien d'un patrimoine au sens juridique du terme – au sein duquel il convient de ranger tous les droits immatériels ayant une valeur économique et permettant à son détenteur de posséder un avantage concurrentiel. On trouvera aussi bien les droits exclusifs de propriété et de création intellectuelle (marques, dessins et modèles, brevets, logiciels, droits d'auteur, ...) que les secrets d'affaires qui ne sont actuellement pas encore définis ni protégés par la loi.

**TJ : Mais le droit ne se limite-t-il pas à la protection de l'information, qui n'est qu'un seul des trois ressorts de l'IE, avec l'influence et la collecte de l'information ?**

OMR : Détrompez-vous, le droit régir toutes les activités humaines, quelles qu'elles soient, même en dehors de toute intervention législative. C'est

pourquoi la science juridique ne se limite justement pas à la sécurisation du patrimoine informationnel, mais sait embrasser les autres bras armés de l'IE. Ma réflexion s'est naturellement portée sur le droit de l'influence et le droit de l'acquisition du renseignement parce que précisément cela n'avait jamais été exploré auparavant.

En la matière, s'il n'existe pas de règles spécifiques, les juristes doivent savoir innover et utiliser les lois et règlements en vigueur, pour les adapter aux situations nouvelles. On peut à cet égard reprendre l'adage parfaitement approprié de Lavoisier : « rien ne se crée, rien ne se perd : tout se transforme ». Le droit de l'intelligence économique est avant toute chose une démarche empirique de stratégie et d'ingénierie juridique.

## Note de lecture :

### [Le droit de l'intelligence économique](#)

#### *Patrimoine informationnel et secrets d'affaires*

Par Olivier de MAISON ROUGE – Avocat –  
Docteur en droit

Editions Lamy – Collection Axe Droit

Préface de Bernard CARAYON

A l'heure de la dématérialisation des données et de la globalisation de l'économie, la pratique de l'Intelligence Economique et la protection du patrimoine informationnel sont devenues des enjeux pour les entreprises. L'ouvrage d'Olivier de Maison Rouge, avocat en droit des affaires, docteur en droit et spécialiste en Intelligence Economique, revient sur la finalité première de l'Intelligence Economique, à savoir, la compétitivité des acteurs économiques dans le respect des règles publiques et privées de concurrence.

L'ouvrage dresse un panorama actuel et détaillé du droit de l'Intelligence Economique par le biais

de nombreuses illustrations légales et jurisprudentielles. A l'heure de la judiciarisation constante de l'environnement des entreprises, l'ouvrage s'adresse notamment à celles-ci mais également aux professionnels du monde de l'IE et aux étudiants ou universitaires intéressés par ces questions.

L'auteur détaille les outils proposés par le droit en vue de mobiliser les moyens juridiques relatifs à la mise en place du secret des affaires au sein de l'entreprise, l'acquisition licite de l'information, la veille juridique ou toutes autres méthodes juridiques qui permettent à l'entreprise de protéger son patrimoine informationnel ou de réagir en cas de divulgation de données stratégiques.

L'auteur examine ainsi l'impact des problématiques de l'IE en droit des sociétés, droit commercial ou encore droit des nouvelles technologies et met en avant le droit de l'IE comme nécessité pour les décideurs économiques.

En résumé, il s'agit d'un ouvrage qui se veut une synthèse et une expertise sérieuse de la matière, destiné à faire autorité sur le sujet.



**Notre vice-président, Jean-Michel Boucheron, député de 1981 à 2012 a été nommé Conseiller en charge des affaires stratégiques et de défense auprès du Président de l'Assemblée nationale, Claude Bartolone.**

Cette nomination consacre l'expertise de très haut niveau de Jean-Michel Boucheron qui fut, aussi, président de la commission de la Défense de l'Assemblée nationale, et dont l'honnêteté intellectuelle - et morale - comme l'indépendance et la force des convictions ont toujours été saluées par ses collègues et anciens collègues.